

DESTINATAIRE

Monsieur PONTVIANNE Lionel
6 Ter Perrette Nord
33210 PREIGNAC

DP03333723P0010

Déposée le 28/03/2023

Par :	Monsieur PONTVIANNE Lionel
Demeurant à :	6 Ter Perrette Nord 33210 PREIGNAC
Pour :	piscine de 18m ² sans local technique, margelles ton paille et liner couleur sable
Surface de plancher créée :	0 m ²
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	6 ter Perrette Nord 33210 PREIGNAC
Cadastré :	D-1435
Superficie :	1000 m ²

DECISION DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulenne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu l'avis favorable assorti de prescription de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 28/04/2023 ,

Mairie
1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39

Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2 : PROJET SITUE AU SEIN D'UN SITE INSCRIT

Les prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France, émises dans son avis susvisé et annexé à la présente décision, devront être impérativement respectées.

- Par souci de discrétion et d'intégration paysagère, le revêtement intérieur de la piscine sera de teinte sable, grise, noire ou verte et la surface de la plage sera limitée au maximum. S'il était prévu des dispositifs de fermeture, les bâches d'hivernage ou les volets roulants seraient de teinte sombre.
- Des plantations d'arbres et arbustes champêtres d'essences locales à feuillage caduque et persistant pourront être réalisées autour du bassin de manière à le dissimuler depuis l'espace public

Article 3 : FISCALITE

La présente autorisation donnera lieu au versement de la taxe d'aménagement correspondant à la surface taxable déclarée et de la redevance d'archéologie préventive pour les travaux affectant le sous-sol.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le **28/03/2023**.

Fait à PREIGNAC,

Le 11/05/2023

Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.